

*L'ajournement*

● (1805)

*[Traduction]*

Le gouvernement est pleinement conscient du sentiment d'impuissance qu'éprouvent les producteurs de céréales des Prairies lorsque le système de manutention des céréales est frappé par un conflit de travail. Nous sommes tous en faveur d'un régime de relations du travail dans lequel les perturbations sont réduites au minimum et, à cet égard, le gouvernement est convaincu que notre système de négociation collective libre est la meilleure méthode de régler les conflits syndicaux-patronaux dans une société démocratique.

La négociation collective étant une procédure contradictoire, il est inévitable que des conflits se produisent. La clé du bon fonctionnement de ce système est l'acceptation par les syndicats et les employeurs de leurs droits et responsabilités de régler leurs différends au moyen de compromis raisonnables et justes.

Au cours du mandat du ministre du Travail (M. Cadieux), presque 1 000 conventions collectives ont été négociées sous le régime du Code canadien du travail. Au cours de la même période, il y a eu quatre conflits dans lesquels il était manifeste que le syndicat et l'employeur ne pouvaient assumer leur responsabilité d'en arriver à un règlement négocié de leurs différends.

Dans ces cas, les parties imposaient, par leur inaction un fardeau inacceptable à l'économie canadienne et à l'intérêt public. Dans chacun de ces cas, le gouvernement a assumé la responsabilité que lui a confiée le peuple canadien en ordonnant de mettre un terme à l'arrêt de travail et en fixant une méthode pour le règlement définitif des points en litige.

Pour ce qui est du conflit entre la Prince Rupert Grain Ltd. et le Syndicat des travailleurs céréaliers, j'aimerais porter à l'attention de tous les députés la nomination, à titre d'arbitre, de M. le juge Peter Seaton de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui a pour mandat de trancher les trois questions que les parties ont été incapables de régler.

Cette façon de procéder, par laquelle les parties ont toutes les possibilités de négocier et de régler librement leurs différends et dans laquelle l'arbitrage n'est imposé qu'en dernier recours, est de loin le meilleur moyen de promouvoir des relations syndicales-patronales constructives dans le secteur privé sous régime fédéral.

## LES FINANCES—LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

**M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest):** Monsieur le Président, le 26 mars 1987, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) ce qu'il entendait faire pour rappeler aux grandes institutions émettrices de cartes de crédit qu'elles sont tenues de faire preuve de civisme. Depuis, la plupart des banques et des sociétés de fiducie ont réduit leurs taux d'intérêt, mais les grands magasins ne l'ont pas fait.

Ils exigent encore le taux énorme, inouï et inexcusable de 28,8 p. 100. Non seulement ils s'en tiennent là, mais ils ont réussi à convaincre au moins un ministre qu'ils perçoivent des intérêts inférieurs à ceux des banques et des sociétés de fiducie parce que leur taux n'est pas applicable aux 30 premiers jours.

Il est vrai, comme ils le prétendent, que leurs clients sont favorisés, mais seulement pendant trois mois.

Que les députés fassent eux-mêmes le calcul. Qu'ils comptent l'intérêt à plus long terme et ils verront que la différence mensuelle de 2 p. 100 fait des bonds faramineux.

Ainsi, un client torontois a vu sa dette envers un grand magasin grimper de 2 000 \$ à 4 000 \$ en moins de deux ans. Bien des gens, incapables de liquider leur compte en peu de temps, deviennent la proie des taux d'intérêt excessifs qu'on leur impose. Il ne s'agit pas de consommateurs abusifs, dépensiers, gaspilleurs. Non, je veux parler de gens qui ne peuvent pas, malgré leur bonne volonté, surmonter leurs difficultés financières. Il peut s'agir d'une mère, célibataire, peut-être, qui doit habiller ses petits pour l'hiver. Elle a le choix d'utiliser sa carte de crédit ou de laisser ses enfants souffrir du froid. Nous savons bien quelle sera sa décision, et nous la comprenons. Très souvent, cette femme ne pourra pas rembourser sa dette à brève échéance.

● (1810)

Je songe à la personne qui achète un gros appareil ménager lorsqu'elle a un emploi, qu'elle compte occuper pendant un bon bout de temps. Puis cette personne découvre qu'elle ne peut pas régler la facture parce que, sans qu'elle en soit le moindre responsable, l'usine où elle travaille ferme ses portes et elle se retrouve sans emploi. Cette personne n'est pas à blâmer, car elle n'y peut rien. Ce n'est pas sa faute si les prestations d'assurance-chômage suffisent tout juste à assurer sa subsistance.

Une étude approfondie de ce problème a révélé que les taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit font surtout du tort aux gagne-petit. Ce problème que je signale aujourd'hui n'inquiète pas spécialement les «yuppies», les jeunes professionnels des villes qui achètent des produits de luxe et qui tiennent à vivre une vie raffinée et dissipée. Des études ont montré que ce sont les personnes dont je viens de parler qui souffrent le plus des taux d'intérêt abusifs imposés sur les cartes de crédit ou de débit.

Si je soulève la question, c'est que, dans le rapport excellent, impressionnant et influent qu'il a publié sur toute cette affaire, un de nos comités, soit le comité permanent des finances et des affaires économiques, déclare que les détaillants devraient réduire les taux d'intérêt qu'ils exigent pour des montants excédant 400 \$. Il estime que cela s'impose parce que les magasins à rayons doivent assumer des dépenses administratives que toutes les autres institutions émettrices de cartes de crédit n'ont pas à assumer.

Toutefois, les magasins à rayons n'ont pas bougé le moindre. Ils n'ont même pas bougé d'un pauvre petit pouce pour réagir au message du Parlement, un message du comité parlementaire qui était appuyé par un ministre de la Couronne. Lorsque ce rapport a été présenté à la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances a déclaré qu'il ferait quelque chose si le rapport du comité parlementaire ne suscitait pas une réaction convenable. En réponse à la question que je lui ai posée, le 26 mars 1987, il a déclaré: «Je le répète, si ces taux d'intérêt ne baissent pas, nous verrons alors quelle est la meilleure façon de procéder».